

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-35(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du parc roulant

Le Président expose :

Le SDIS 04 a entrepris depuis plusieurs années une rationalisation de son parc de matériels roulants afin d'une part de le rendre plus conforme aux risques et enjeux du département tels que définis dans le SDACR arrêté par le Préfet des Alpes de Haute Provence le 5 juillet 2018 et d'autre part de réduire substantiellement son volume en réalisant des véhicules polyvalents (FPTSR, CCRM-SR, CCRL, ...) et ainsi diminuer les coûts de fonctionnement liés à leur entretien.

Le Conseil d'administration du SDIS a délibéré le 17 octobre 2019 (Délibération n°2019-25(DIR)) pour arrêter le choix de mise en œuvre pour la couverture des risques courants.

Dans cette délibération sont détaillés pour chaque type d'activité (Secours aux victimes, Incendie Urbain, Feux de forêts...) suivant les solutions préconisées, le nombre et les affectations des véhicules à acquérir de 2020 à 2023.

Afin d'atteindre les objectifs arrêtés dans cette délibération, un plan pluriannuel d'investissement est proposé selon les montants annuels indiqués dans le tableau ci-après.

Il est à noter que les coûts par véhicule ont été établis lors de la publication du SDACR en juillet 2018 et qu'il conviendra donc chaque année de réévaluer ceux-ci.

Ce plan pluriannuel d'investissement est le plancher bas de ce qu'il conviendra de budgéter afin de répondre aux solutions retenues par le Conseil d'administration. Cependant, des acquisitions pourront être différées ou lissées sur plusieurs exercices si des contraintes budgétaires impératives l'imposaient.

NB. : Ce PPI ne prend pas en compte les engins particuliers que le SDIS aurait à acquérir pour répondre à des besoins spécifiques.

